

Pacte d'excellence : une entorse aux règles de recrutement ?

Que le recrutement d'une experte pour le Pacte d'excellence soit utile ne fait aucun doute. Mais les règles ont-elles été respectées ?

● **Pascale SERRET**

La mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence n'est pas une mission banale pour la Communauté française. C'est une réforme majeure pour tout l'enseignement francophone. Pas question de se planter.

Le gouvernement a d'ailleurs recruté une « pointure » pour assurer la manœuvre, il y a un an. Mais l'engagement de Laurence Weerts pour 5 ans à ce poste d'expert déroge à l'arrêté du 15 avril 2014. Le gouvernement a une autre vision des choses.

1. L'experte La brillante recrue en question est docteur en Sciences politiques et son parcours passe par la Cour internationale de Justice de La Haye, par la Commission européenne, la Banque nationale de Belgique et le cabinet de Joëlle Milquet (au fédéral et à la Fédération). Une trajectoire et une expertise jugées « idéales » par le gouvernement de la

Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

2. Le CDD L'experte est donc engagée depuis un an sous contrat à durée déterminée, jusqu'en 2019, le temps de mettre en œuvre le Pacte d'excellence et d'accompagner son lancement, avec l'autre coprésident du Groupe central du Pacte, Frédéric Delcor, secrétaire général de l'administration (Ministère de la FWB). Le Groupe central associe aussi les syndicats, les associations de parents, les différents PO, etc.

3. L'entorse En termes d'engagement et de statut, c'est l'arrêté du 15 avril 2014 qui, en principe, fait loi. Or, il prévoit une procédure de sélection pour tout recrutement, y compris pour une mission d'expertise. Un appel public à candidatures doit même être lancé dans ce cas. L'Inspection des Finances l'a d'ailleurs rappelé dans son avis. Or, le gouvernement a jugé que la candidate s'imposait pour relever le défi. On s'est passé de l'appel à candidatures et de la procédure de sélection.

4. Le barème L'Inspection des Finances a titillé également face au barème retenu dans le contrat. Pour un expert, même de haut niveau, il devrait en principe plafonner à l'équivalent d'un grade de directeur (120/1). Ici, c'est celui

d'administrateur général qui a été pris comme modèle (161/1), avec une ancienneté de 18 ans. Bref, « c'est un précédent », prévient l'Inspection des Finances.

5. La justification (à trois voix) L'administration de la FWB, par ailleurs fortement impliquée dans la mise en œuvre du Pacte, n'a pas été associée au processus d'engagement. Et n'a pas l'intention de commenter l'affaire. C'est un dossier du gouvernement, porté par trois ministres : le ministre-président Rudy Demotte (PS), la ministre de l'Éducation Joëlle Milquet (cdH) et le ministre de la Fonction publique André Flahaut (PS).

Et il n'a pas été question de l'arrêté de 2014. La référence légale choisie ici, c'est un arrêté royal de 2000. Et les règles sont respectées, soutiennent les cabinets de Joëlle Milquet, André Flahaut et Rudy Demotte. « Il s'agit donc d'un engagement contractuel réalisé conformément à la réglementation. Le gouvernement n'a pas jugé utile contrairement à l'avis de l'Inspection des Finances de lancer un appel à candidatures vu le caractère très spécifique de la fonction », soulignent d'une même voix les trois ministres, via leur cabinet respectif. Et puis, personne ne le dira, mais le temps pressait. Et les procédures objectivées prennent du temps. Alors... ■